



**Organe genevois de répartition des bénéfices de
la Loterie Romande**

Rapport d'activité

2013

Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation	4
3. FONDS genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	5
3.1 Organisation	5
3.2 Membres de l'organe de répartition	5
3.3 Changements du personnel	6
3.4 Système de contrôle interne	6
3.5 Technologie de l'information	6
4. Répartitions 2013	7
4.1 Demandes de dons	7
4.2 Nature des projets soutenus	7
5. États financiers 2012	10
5.1 États financiers synthétiques du fonds	10
5.2 Évolution de la trésorerie	12
6. Principales évolutions contextuelles 2013	12
6.1 Votation fédérale du 11 mars 2012	12
6.2 Dialogue institutionnel	12
6.3 Communication bénéficiaires	13
7. Approbation	13

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009. Il s'agit du 3^{ème} rapport annuel d'activité de l'actuel organe de répartition (ci-après : l'organe), commission officielle nommée par le Conseil d'Etat pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2014.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) du 23 novembre 2009, l'organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) les noms des bénéficiaires des dons versés par le fonds et les montants alloués ;
- b) la nature des projets soutenus ;
- c) les états financiers synthétiques du fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au DSE.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

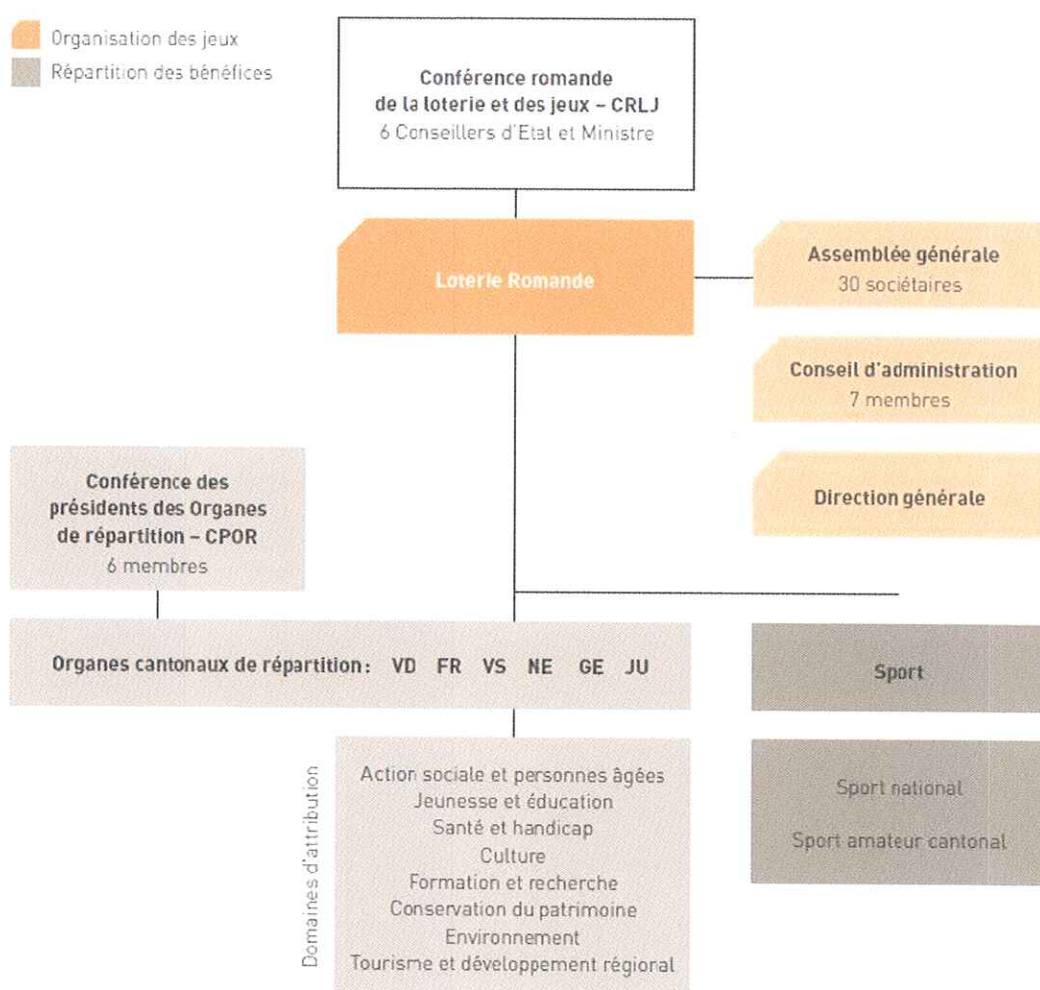
- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005 ;
- les conditions cadre concernant les bénéfices de la Loterie Romande du 21 février 2008 ;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



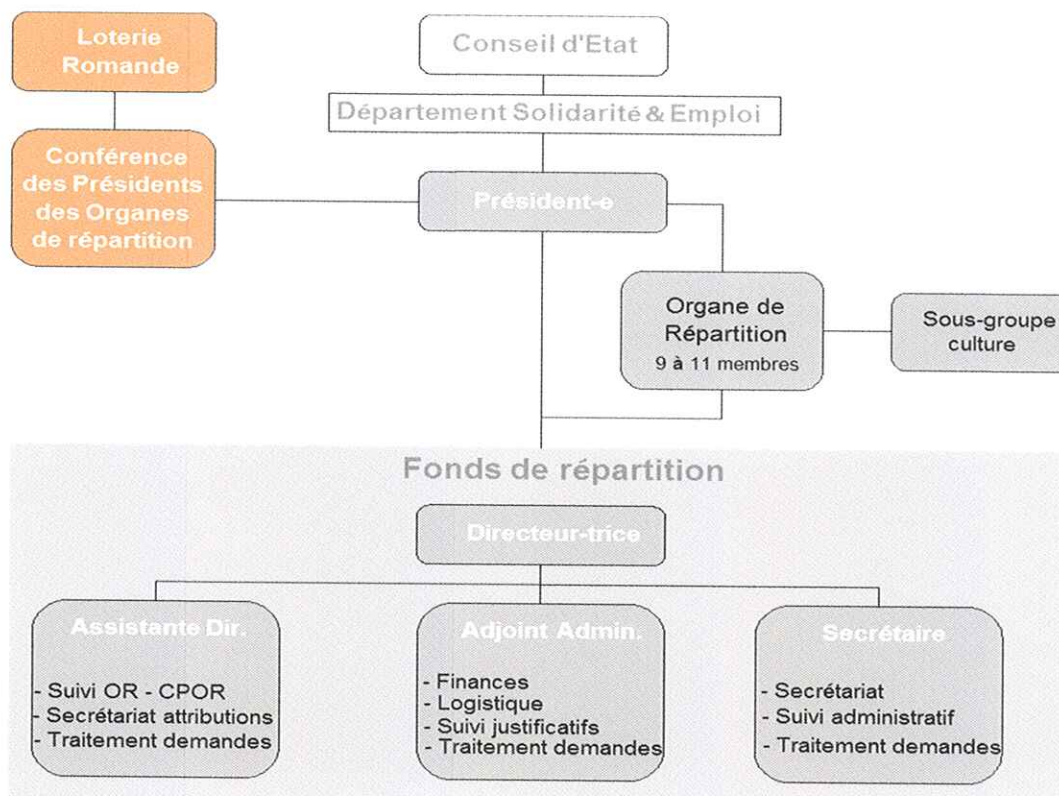
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu brut des jeux cantonal, pour être attribué à des organisations de droit privé, sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05 le fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice à l'Etat de Genève. A ce titre des conventions ont été établies entre le Fonds et le département auquel il est administrativement rattaché, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures et prestations fournies au Fonds par le département;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'organe de répartition

- Monsieur Bernard Favre (Président)
- Madame Béatrice Grandjean-Kyburz
- Monsieur Aldo Maffia
- Monsieur Pierre Maulini (Responsable de la sous-commission culture)
- Madame Valérie Mavridorakis
- Monsieur Roger Mayou
- Monsieur Olivier Sandoz
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Madame Monique Vali
- Monsieur Jean-Christophe Bretton

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'organe de répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande statue sur les propositions d'attribution. Les membres de l'organe sont rémunérés au tarif prévu par l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOF). En 2013, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 17'869.10.

Les membres de l'organe de répartition qui sont aussi fonctionnaires de l'Etat de Genève à 100% ne sont pas directement indemnisés, leurs jetons de présence étant reversés au bénéfice du département dans lequel ils sont employés.

La commission de répartition s'est réunie 4 fois dans l'année pour émettre ses préavis et une fois pour des tâches statutaires et organisationnelles. Un nouveau membre a été formellement exhorté lors de la séance du 25 juillet 2013, après avoir été désignée par le Conseil d'Etat le 24 juillet 2013.

Le sous-groupe culture s'est réuni 4 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

3.3 Changements du personnel

En janvier 2013, une ancienne collaboratrice du fonds a fait valoir son droit à la retraite. Cette personne a été remplacée par une nouvelle collaboratrice, engagée déjà en septembre 2012 en prévision de son départ et dans le cadre de la réorganisation du secrétariat dont le nombre d'ETP a été réduit par rapport à l'année précédente.

A la fin de l'année, conformément à la durée du mandat qu'il avait annoncé vouloir effectuer, le directeur a donné sa démission. Il a été remplacé par l'adjoint administratif, qui, à son tour, a été remplacé par un nouveau collaborateur externe, portant l'effectif du secrétariat à 4 personnes au 31 décembre 2013, pour 3.6 EPT.

3.4 Système de contrôle interne

A la fin de l'année 2013 la quasi-totalité des procédures du fonds ont été documentées, à l'exception de celles représentant un risque de matérialité très faible. Ce système a été validé par l'Organe de répartition dans sa séance du 26 novembre 2013.

Par ailleurs, la mise en service du nouveau système d'information supposera de revoir entièrement le Système de contrôle interne dès 2014.

3.5 Technologie de l'information

Suite à un appel d'offres, l'entreprise CROSS Systems a été retenue pour développer notre nouveau système d'information et le chantier a démarré durant deuxième semestre 2013.

Les principaux objectifs de ce nouveau système étaient:

- Le passage à une gestion électronique des dossiers soumis : dématérialisation et gestion par flux
- L'accessibilité à distance (requérants, membres de la commission et experts externes)
- Le renforcement de la traçabilité des dossiers

Le délai de finalisation fixé initialement pour la fin de l'année 2013 a été reporté au premier semestre 2014. Cependant, une première version opérationnelle a été lancée en janvier 2014 et toutes les demandes sont à présent saisies par les requérants dans le nouveau portail électronique prévu à cet effet. Le système est en cours d'achèvement mais fera l'objet de diverses évolutions pour mieux exploiter ses potentialités.

4. RÉPARTITIONS 2013

4.1 Demandes de dons

Au cours de l'exercice 2013, l'organe de répartition a reçu 678 demandes de soutien correspondant à un montant total de 30'686'201 F :

- 19 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs;
- 164 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 79 demandes ont fait l'objet d'une proposition négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 416 projets se sont vu attribuer un soutien. L'ensemble des propositions de l'organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Demandes reçues	728	864	900	769	678
./. Demandes annulées	74	99	79	28	19
./. Non-entrées en matière	132	159	198	209	164
Demandes traitées	522	606	623	532	495
./. Demandes refusées séance	37	22	181	94	79
Demandes acceptées	485	584	442	438	416

La liste exhaustive des bénéficiaires des dons et des montants alloués figure sur le site internet de l'organe (www.entraide.ch/fr/geneve/documents) et chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour 22'938'216 F de soutiens durant l'exercice 2013.

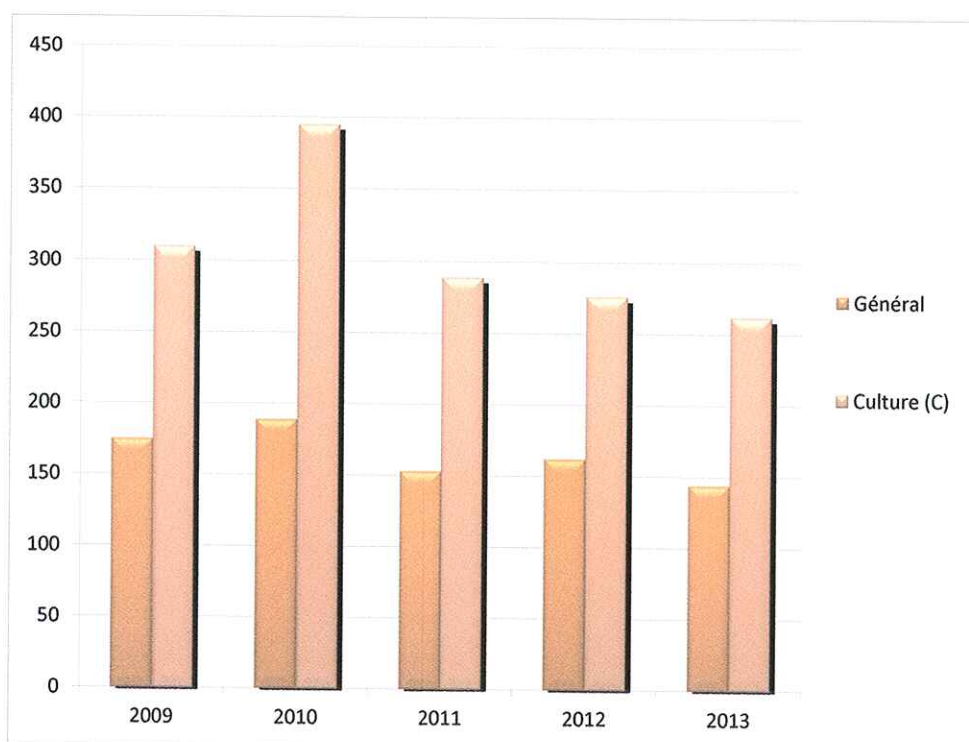
4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Nombre d'attributions par nature 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Action sociale (ASPA)	36	38	37	35	25
Jeunesse et éducation (JE)	36	49	32	37	41
Santé et handicap (SH)	28	25	28	23	24
Culture (C)	310	395	289	276	262
Formation et recherche (FR)	23	20	18	25	27
Patrimoine (PT)	15	19	16	13	12
Environnement (ENV)	15	14	6	10	9
Promotion, tourisme et développement (PTD)	22	24	16	19	6
Total	485	584	442	438	406

Evolution du nombre d'attributions par domaine

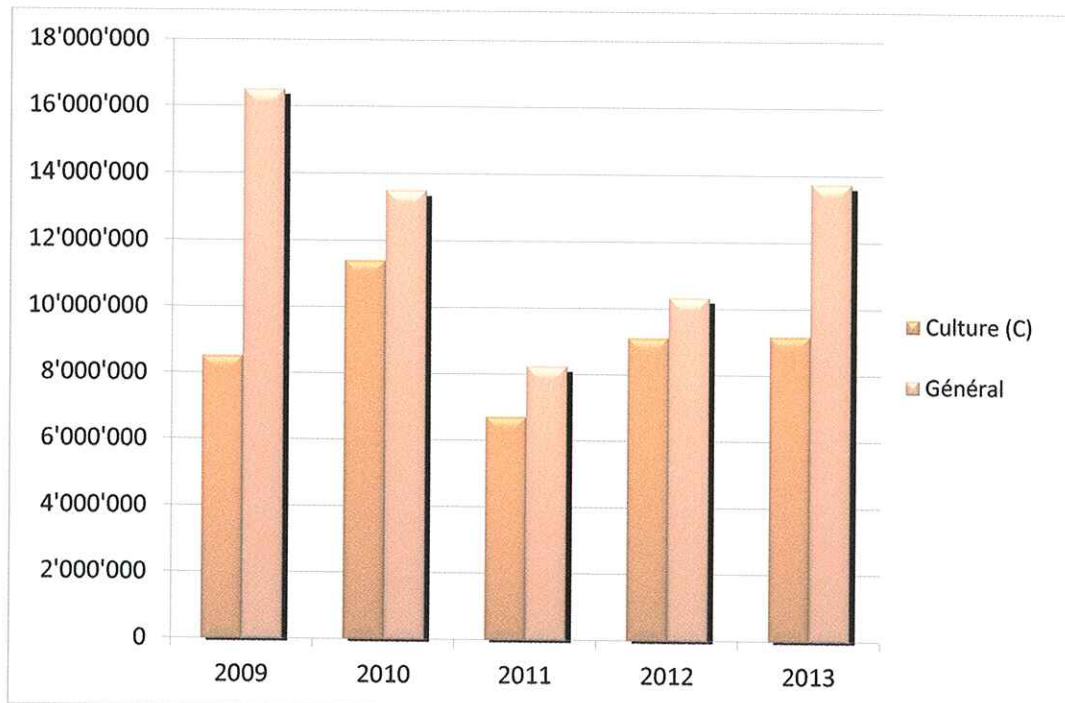


Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors de la catégorie culture

Montants attribués par nature 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Action sociale (ASPA)	1'471'960	2'475'500	1'942'009	1'488'795	1'676'415
Jeunesse et éducation (JE)	1'511'300	2'198'300	1'215'220	1'646'946	2'004'967
Santé et handicap (SH)	5'238'000	1'375'301	1'631'641	1'421'518	4'131'684
Culture (C)	8'524'795	11'410'596	6'718'716	9'125'190	9'180'860
Formation et recherche (FR)	3'237'000	2'588'500	1'062'000	2'792'250	1'906'200
Patrimoine (PT)	1'130'500	2'210'000	1'341'500	890'302	1'994'290
Environnement (ENV)	1'470'400	1'101'000	109'688	613'790	1'397'000
Promotion, tourisme et développement (PTD)	2'455'000	1'561'500	946'450	1'487'750	646'800
Total	25'038'955	24'920'697	14'967'224	19'466'541	22'938'216

Evolution des montants attribués par domaine



Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors de la catégorie culture

5.1 Bilan et compte d'exploitation du fonds

Bilan au 31.12.2013

	Annexes	31.12.2013	31.12.2012
ACTIFS			
Actif circulant			
Disponible	1.1	12'785'836.90	12'331'586.95
Compte courant Etat de Genève - cashpooling		12'785'836.90	12'331'586.95
Réalisable	1.2	0.00	6'519.30
Impôt anticipé à récupérer		0.00	6'519.30
Actifs transitoires	1.3	7'651'316.00	7'707'305.70
Bénéfices à recevoir LoRo		7'648'689.00	7'696'305.70
Produits à recevoir		0.00	11'000.00
Charges payées d'avance		2'627.00	0.00
Actif affectés au capital lié généré		7'650'000.00	3'500'000.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de roulement		7'650'000.00	3'500'000.00
Actif immobilisé		161'820.16	-
Matériel informatique	2.1	1'538.81	-
Système d'information	2.1	135'118.80	-
Mobilier et installations	2.1	25'162.55	-
Total ACTIFS		28'248'973.06	23'545'411.95
PASSIFS			
Capitaux étrangers			
Dettes à court terme		1'773'896.75	953'875.00
Engagements à court terme - attributions	3.1	1'712'150.00	952'858.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte	3.2	16'335.85	1'017.00
Fournisseurs	3.3	45'410.90	0.00
Passifs Transitoires	3.4	310'897.78	4'087'568.68
Taxe du droit des pauvres		0.00	3'665'635.85
Services DSE		280'000.08	301'698.35
Jetons de présence à reverser		0.00	2'665.13
Charges à payer		30'897.70	117'569.35
Capitaux propres	4		
Capital de l'organisation		22'653'968.27	16'684'568.78
Fortune		15'003'968.27	13'184'568.78
Capital lié généré - Fonds de roulement		7'650'000.00	3'500'000.00
Résultat à reporter		0.00	0.00
Total PASSIFS		24'738'762.80	21'726'012.46

Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du compte « Genève » (CHF 12'785'836.90) couvre les engagements à court terme et les passifs transitoires ainsi que les premières attributions prévues pour l'exercice 2014 pour un total de CHF 11'423'875.53.

Compte d'exploitation au 31.12.2013

	Annexes	31.12.2013	31.12.2012
PRODUITS			
		31'305'103.65	32'763'943.16
Bénéfices distribués Société Loterie Romande	5.1	30'594'756.00	30'785'222.80
Révocations attributions	5.2.1	615'000.00	1'518'000.00
Restitutions partielles attributions	5.2.2	77'976.75	383'270.56
Restitutions complètes attributions	5.2.3	11'000.00	60'000.00
Produits extraordinaires		-	11'000.00
Participation président CPOR		6'370.90	6'389.85
Produits antérieurs à l'exercice		-	59.95
CHARGES			
		-23'644'578.24	-27'444'211.12
Charges d'exploitation		-22'944'735.30	-26'786'074.10
Attributions	6.2	-22'938'216.00	-19'466'541.00
Taxe du droit des pauvres	6.1	-	-7'219'533.10
Perte sur révocations		-	-100'000.00
Perte sur récupération impôt anticipé 2009		-6'519.30	-
Prestations de services		-629'808.20	-608'931.60
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève		-552'843.45	-512'897.60
Services informatiques		-57'534.60	-68'900.00
Loyer DSE		-10'670.00	-21'340.00
Service comptabilité		-	-2'500.00
Autres services		-8'760.15	-3'294.00
Frais administratifs		-70'034.74	-49'205.42
Loyer		-18'150.00	-
Jetons de présence OR	6.5	-17'869.10	-19'239.12
Révision comptes		-14'580.00	-14'580.00
Fournitures de bureau		-7'017.20	-4'417.92
Frais déménagement/aménagement bureau		-5'166.95	-
Affranchissements		-2'116.80	-3'874.52
Frais de communication		-730.55	-
Frais de représentation		-4'115.95	-3'376.05
Charges antérieures à l'exercice		-	-2'337.81
Autres charges		-40.00	-1'380.00
Amortissements		-248.19	-
RESULTAT INTERMEDIAIRE		7'660'525.41	5'319'732.04
RESULTAT FINANCIER		-315.15	-332.55
Frais bancaires et de compte courant		-215.15	-232.55
Frais de carte de crédit		-100.00	-100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION		7'660'210.26	5'319'399.49
Attribution de l'organe de répartition au capital lié généré		-4'150'000.00	-3'500'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		3'510'210.26	1'819'399.49

Le bénéfice 2012 distribué par la Loterie Romande en 2013 a été de 30'594'756F, sur un total des produits de 31'305'104F. Les attributions réparties sur quatre séances ont été de 22'938'216F. La différence entre le total des produits de l'année et ce dernier montant a été utilisée au paiement des frais de fonctionnement (prestations de service et frais administratifs) et à la constitution d'un fonds de roulement dont l'utilisation est régie par le règlement interne approuvé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Le rapport du réviseur externe est annexé au présent rapport.

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2013-2014-2015) a été validée par l'organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- la fin du droit des pauvres en 2013 ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- la création progressive d'un fonds de roulement pour fin 2013.

Fonds de roulement : comme prévu, un fonds de roulement a été constitué définitivement (CHF 7'650'000 au 31.12.2013) afin d'assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une éventuelle forte baisse des recettes liée à l'évolution cadre légal et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements.

Le règlement interne sur la constitution et l'utilisation d'un fonds de roulement définit les modalités de constitution et de dissolution de ce capital lié généré - fonds de roulement.

Selon ce règlement, l'organe définit chaque année, à la fin du premier semestre, le montant du capital lié généré - fonds de roulement qu'il prévoit de constituer ou de conserver d'ici à la fin de l'exercice suivant. A chaque séance, l'organe peut déroger aux montants définis pour accorder un soutien important et exceptionnel. Une telle dérogation n'est admise que pour des projets précis. L'organe n'a à ce jour pas eu à recourir à cette mesure, depuis le début de la constitution de ce fonds au 2^e semestre 2011.

Cash pooling : en 2013, l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash-pooling, permettant à l'Etat une économie sur les intérêts de la dette.

6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES 2013

6.1 Votation fédérale du 11 mars 2012

Le 11 mars 2012, les électeurs suisses (87%) et genevois (91.4%) ont largement approuvé le nouvel article constitutionnel concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», qui a été retirée). Les Chambres fédérales devront au cours des prochaines années traduire cette base constitutionnelle dans la loi. Le suivi des débats parlementaires s'effectue directement par le président de l'organe de répartition, en coordination avec le service des attachées aux affaires fédérales.

6.2 Dialogue institutionnel

CPOR ou coordination avec les autres cantons romands :

L'organe genevois (OR) est représenté au sein de la conférence romande des présidents d'organes de répartition par son président, qui y siège une fois par mois. Outre les décisions d'attributions intercantionales, qui doivent être avalisées par les organes cantonaux, la CPOR veille à harmoniser les pratiques des organes cantonaux. La CPOR a également apporté son soutien à la réflexion de l'OR genevois pour le projet de dématérialisation des demandes. L'OR genevois fera ici office de pionnier en espérant que son projet pourra servir aux autres cantons.

Ville de Genève – DIP :

Avant chaque séance d'attribution, l'OR consulte les entités chargées du financement de la culture indépendante à la Ville de Genève et au département de l'instruction publique (DIP). Cette consultation s'opère dans le respect de l'autonomie de chaque entité. Le service de la culture du DIP participe systématiquement à ce processus de consultation. L'OR a engagé des démarches pour renforcer le lien avec la Ville de Genève. Une rencontre a eu lieu début 2013 sous l'égide de la conseillère d'Etat Isabel RoCHAT et en présence du conseiller administratif Sami Kanaan, rencontre qui a permis d'écarter certaines inquiétudes et d'aborder la question de soutiens problématiques à des entités appartenant à la Ville.

6.3 Communication bénéficiaires

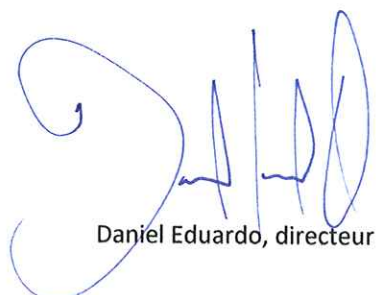
Au mois de juillet une lettre circulaire a été adressée à toutes les institutions bénéficiaires les informant sur le rapport annuel 2012. L'objectif de cette circulaire était de fournir des informations précises sur la situation du fonds et de sensibiliser les associations bénéficiaires aux conditions et aux critères de la Loterie Romande.

7. APPROBATION

Le présent rapport d'activité a été soumis à l'organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 3 juin 2014.



Bernard Favre, président



Daniel Eduardo, directeur

Annexe 1 rapport du réviseur externe